

CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Saisine

Sur

« *Anticiper et prévenir les risques liés au dérèglement climatique, pour les infrastructures* »

(Décision du Bureau du 4 mars 2025 – NS 251020)

Les infrastructures regroupent l'ensemble des installations et voies de transports humains et de marchandises (routes, voies, canaux, aéroports, gares, ports maritimes et fluviaux...) ainsi que les réseaux (distribution d'énergie et eau, communication...) en excluant les autres types de bâtiments notamment à usage de logements. Elles organisent, structurent et irriguent l'espace. Elles représentent un patrimoine essentiel pour la France, d'une valeur estimée à plus de 2 000 milliards d'euros.

Indispensables au quotidien pour l'accès à tous les services (santé, emploi, enseignement, alimentation...) elles constituent des piliers de nos activités sociales et économiques. De plus, certaines d'entre elles présentent une valeur architecturale ou historique qui ont pu justifier leur classement.

Cependant, les infrastructures, trop souvent vétustes et insuffisamment entretenues, sont soumises à de nombreux aléas d'origine naturelle ou anthropique. Elles sont ainsi de plus en plus vulnérables face aux effets du dérèglement climatique tels que les vagues de chaleur, les inondations découlant des précipitations extrêmes, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain, la submersion marine...

Ces phénomènes de plus en plus fréquents et intenses, qui concernent tous les types de territoires (urbains, ruraux, littoraux...) entraînent des dégradations accélérées et des risques de différentes natures avec des coûts économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux, considérables pour la collectivité.

Consciente de l'importance de ces enjeux, l'Organisation des Nations Unies s'est emparée du sujet dans un rapport¹ d'octobre 2021 intitulé « *Les infrastructures et la lutte contre les changements climatiques* » dans lequel on évalue que les infrastructures et leur utilisation sont responsables de 79 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre et de 88 % des coûts globaux d'adaptation aux effets des changements climatiques.

En France, face à ces risques, des solutions techniques et organisationnelles, parfois très innovantes, visant à la protection et à l'adaptation des infrastructures ont commencé à être mises en œuvre. En 2022, les appels d'offres publics correspondants ont représenté 3,5 milliards d'euros.

C'est pourquoi, le CESE souhaite aborder ce sujet dans un avis qui portera sur les infrastructures existantes et sur celles qu'il conviendrait de créer ou de supprimer au regard des défis à relever et dans un souci de sobriété. Il s'agira à partir d'un état des lieux de la situation actuelle d'identifier et si possible de quantifier de manière prospective les risques auxquels

¹ Rapport conjoint du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Université d'Oxford

notre pays est exposé ainsi que les réponses à apporter. Une attention particulière sera portée aux infrastructures dont la responsabilité relève de petites communes souvent démunies financièrement et techniquement face à l'importance de ce qu'il conviendrait de faire. A cet égard, la question des dispositifs assurantiels et des financements sera examinée.

Sur cette base, le CESE formulera des préconisations qui viseront d'abord à une prise de conscience générale de tous les acteurs concernés ainsi que du grand public quant à l'ampleur de cette thématique d'importance croissante. Ensuite, elles s'attacheront à présenter des solutions durables et innovantes, sur les plans techniques, organisationnels et financiers, dont il convient de favoriser la diffusion et la mise en œuvre en veillant à leur adaptation aux spécificités territoriales. La question des usages des différents types d'infrastructures et de leurs niveaux respectifs de priorité devra bien entendu être prise en compte pour éviter par exemple d'éventuels reports de vulnérabilités d'un secteur vers un autre territoire en voulant réduire un risque donné.

Au regard de la dimension fortement territoriale du sujet, les CESER seront invités à participer à la préparation de cet avis.

Au cours de sa réunion du 4 mars 2025, le Bureau a décidé de confier à la commission « Territoires, agriculture et alimentation » la préparation d'un avis simple, c'est-à-dire sans rapport préalable, qui pourrait faire l'objet d'une présentation en séance plénière fin 2025.